

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2022 à 18H30

N°DCM2022.09.28/02

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : Mme Nadège CHATEL

Rapporteur : M. Claude THABUIS

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Patrick TOURNIER, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Jehanne DEGRASSET, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Marc LOCATELLI (Procuration à Claude THABUIS), Sylvie CHARNAUD (Procuration à Pierrick DUCIMETIERE), Patrice JUPILLE (Procuration à Sébastien COTTET), Nicole RANNARD (Procuration à Patrice CONTAT)

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Constitution de la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID) **Liste proposée à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux**

L'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal dresse la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts il est institué une commission communale des impôts directs composée, dans les communes de plus de 2000 habitants de neuf membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et huit commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, trois agents de la commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Il est proposé la liste suivante :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Claude Thabuis	Isabelle Belin
Sylvie Sermondadaz	Catherine Collomb
Sandrine Buisson	Sébastien Cottet
Thierry Bethaz	Jean-Pierre Genin
Nicole Rannard	Michel Langlet
Benoît Chambourdon	Marie Fischer
Jean-Claude Ferrari	Nadine Cauhapé
Nicole Deseine	Gilles Velluz
Corine Favre Rochex	Saida Haddour
Jean-Michel Rebet	Pascal Meynent
Nadège Chatel	Martine Hosselin
Zekai Yavuzes	Patrick Tournier
Sonia Mokedem	Sylvie Charnaud
Patrice Contat	Virginie Dan Van Sung
Yves Mino	Jehanne de Grasset
Michel Baudoin	Patrick Picard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-32 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la liste susvisée pour la proposer à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux afin que soient désignés les commissaires composant la commission communale des impôts directs.

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 28 septembre 2022

Le Secrétaire de séance
Mme Nadège CHATEL

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE